



Décision

Attribution du marché de travaux n°22062

**Groupement de Commande entre la Mairie de Penne d'Agenais et le Syndicat Eau47
Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic - Secteur Rue de Carlane et
VC n°3 - Commune de PENNE D'AGENAI - Territoire Lot Amont 47 – 2 Groupes
Groupe 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (EAU47)
Groupe 2 Travaux de restructuration du réseau pluvial (Mairie)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs publics ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-présidents Territoriaux, des vice-présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération syndicale n°20_045_C en date du 17 septembre 2020 relative à l'affectation des vice-Présidences territoriales et des Présidences de commission thématiques ;

CONSIDÉRANT la convention de Groupement de commandes passée entre la commune de **Penne d'Agenais** et le Syndicat EAU47 en date du **16 juillet 2022 qui notamment :**

- désigne le Syndicat EAU47 représenté par sa Présidente comme coordonnateur du groupement ;
- incombe au coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier le marché, au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment convoque et conduit les réunions de la commission Ad hoc MAPA à laquelle sera conviée la commune ;
- charge la Commission Ad hoc MAPA du coordonnateur, à laquelle seront associés un ou plusieurs membres de la Commune, d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire ;
- oblige chacun de ses membres de procéder à la validation du choix de l'entreprise après avis de la commission MAPA et à la signature du Rapport d'analyse des offres ;
- oblige chaque membre du groupement à soumettre pour validation à ses instances décisionnelles respectives son choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la décision de son choix au Coordonnateur ;
- définit les missions de chacun de ses membres ;

CONSIDÉRANT la modification n°1 du 25/06/2018 et sa Décision n°18_068_D du 21/06/2018, résiliant le marché de Maîtrise d'œuvre n°017-2015-L3 notifié le 18/07/2016 à l'entreprise IDREAU concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement - Lot n°3 Secteur EST à compter de la phase ACT suite à la cessation d'activité du titulaire ;

CONSIDÉRANT que la mission ACT a été conservée sous Maîtrise d'œuvre EAU47 ;

CONSIDÉRANT le marché de Service n° 049-2018 relatif à la mission partielle de Maîtrise d'œuvre (phases DET à AOR) pour les travaux de réhabilitation du réseau suite au diagnostic sur la commune de PENNE D'AGENAIS - Secteurs Avenue de la Libération et Carlane, conclu et notifié avec l'entreprise PURE Environnement en date du 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Penne d'Agenais a missionné l'entreprise PURE Environnement comme Maître d'œuvre pour sa partie de travaux, à savoir l'assainissement eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT qu'une première consultation concernant les travaux de réhabilitation du réseau suite au diagnostic sur la commune de PENNE D'AGENAIS - Secteurs Avenue de la Libération et Carlane a été lancée en groupement de commande avec la Mairie de PENNE d'AGENAIS et le Syndicat Départemental ; que cette consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général au vu de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique ; que cette décision a été motivée par des motifs économiques, d'une part d'ordre budgétaire en ce qui concerne la part de la Mairie de Penne d'agenais pour qui, le coût estimé des travaux dépassait le budget disponible, et d'autre part liée au fait que cette opération peut être réalisée pour un coût nettement moins élevé sur des bases techniques nouvelles ; que toutes les offres reçues étant très supérieures à l'estimation prévisionnelle établie par le Maître d'œuvre, il a été décidé de séparer les 2 secteurs en deux procédures distinctes afin de lever certaines contraintes ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n° 22-124547 relatif aux travaux de Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic - Secteur Rue de Carlane et VC n°3 - Commune de PENNE D'AGENAIS - Territoire Lot Amont 47 – 2 Groupes {Groupe 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (EAU47), Groupe 2 Travaux de restructuration du réseau pluvial (Mairie)}, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le

16 septembre 2022 et que la date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2022 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2 ;

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur le 17 octobre 2022 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient quatre offres pour la solution de base et une offre pour la solution variante ; que ces offres ont été remises pour analyse aux Maîtres d'œuvres susvisés à la même date ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été menée conjointement par les 2 maîtres d'œuvres ; que les résultats ont été compilés en date du 8 novembre 2022 par le Maître d'œuvre du coordonnateur afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse comme prévu dans la convention de groupement ;

CONSIDÉRANT le choix de la commission MAPA du Syndicat EAU47 qui s'est tenue le 8 novembre 2022 en présence des représentants de la commune, de négocier financièrement avec l'entreprise SOGEA SOH sur l'offre variante (Tuyaux grés et regards coulés), offre économiquement la plus avantageuse, et de retenir cette dernière sans qu'il soit nécessaire de reconvoquer la commission ;

CONSIDÉRANT la réponse à la négociation financière reçue le 10 novembre 2022 à laquelle SOGEA maintient son offre au vu du contexte économique ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres après négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Penne d'Agenais en date du 15 novembre 2022 qui valide le choix de la commission MAPA concernant l'offre retenue et mandate le coordonnateur, représenté Madame la Présidente d'EAU47, à signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et à le notifier ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché de travaux relatif à la Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic - Secteur Rue de Carlane et VC n°3 - Commune de PENNE D'AGENAIS - Territoire Lot Amont 47 – 2 Groupes, avec l'entreprise SOGEA SOH, dont l'offre solution variante est classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de LAROQUE TIMBAUT Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT SIRET n° 525 580 197 00198	Solution variante - Groupe 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (EAU47) : 370 514,55 € HT - Groupe 2 Travaux de restructuration du réseau pluvial (Mairie) : 152 917,00 € HT

RAPPELLE que, comme convenu dans la convention de groupement de commande, chaque membre du groupement exécute le marché pour la part qui le concerne tant financièrement que techniquement ;

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation :

- Groupe 1 : 6 mois (2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux)
- Groupe 2 : 7 mois (2 mois pour la période de préparation et 5 mois pour la période d'exécution des travaux)

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 16 novembre 2022
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,